



Nouvelles mesures d'urgence pour les entreprises

Mise à jour 07/11/2020 à 08h00



Je suis commerçant et impacté par le confinement : quels dispositifs pour m'aider ?

Si votre commerce est fermé administrativement
vous pouvez :

- Solliciter une indemnisation du fonds de solidarité
- Bénéficier d'une exonération totale de vos charges sociales
- Demander une remise d'impôts directs
- Réduire le montant de vos loyers
- Mettre en place le chômage partiel
- Poursuivre votre activité autrement

Si votre commerce reste ouvert mais que votre
chiffre d'affaires a baissé, vous pouvez :

- Solliciter une indemnisation du fonds de solidarité
- Demander un report de charges sociales
- Obtenir une remise d'impôts directs
- Mettre en place le chômage partiel

RECOURS A L'ACTIVITE PARTIELLE



Modalités : A déclarer dans un délai de 30 jours, avec effet rétroactif.

www.activitepartielle.emploi.gouv.fr

Pour les entreprises pour lesquelles une **fermeture obligatoire est imposée** et celles qui subissent directement les conséquences de ce nouveau confinement, le recours à l'activité partielle pourra être autorisé par la DIRECCTE.

Ces demandes pourront être faites dans les 30 jours suivant le placement des salariés en activité partielle.

Les DIRECCTE ont de nouveau un délai de 15 jours pour répondre (il était réduit à 2 jours entre mars et septembre), l'absence de réponse valant toujours tacite acceptation.

Les conditions d'indemnisation seront modulées selon le secteur d'activité :

➤ **Secteurs les plus impactés et fermetures administratives** : Le montant de l'indemnisation est fixé à 70 % du taux horaire brut du salarié. Le remboursement par l'Etat sera quant à lui de 100 % des indemnités servies au salarié.

➤ **Cas général et personnes vulnérables**: Le montant de l'indemnisation se porte à 70 % du taux horaire brut. Le remboursement par l'Etat quant à lui est fixé à 60 % des indemnités versées au salariés. Un reste à charge demeurera pour l'employeur.

⇒ **Dans les deux cas, le seuil plancher a été maintenu à 8,03 euros et la rémunération est retenue dans la limite de 4,5 SMIC. Ces règles sont applicables à partir du 1^{er} novembre 2020 et jusqu'au 31 décembre 2020.**

AIDE DGFIP

(fonds de solidarité)

Demande à formuler

Formulaire disponible à partir du 20 novembre pour le mois d'octobre

Sur le site www.impots.gouv



Quelles sont les conditions pour en bénéficier ?

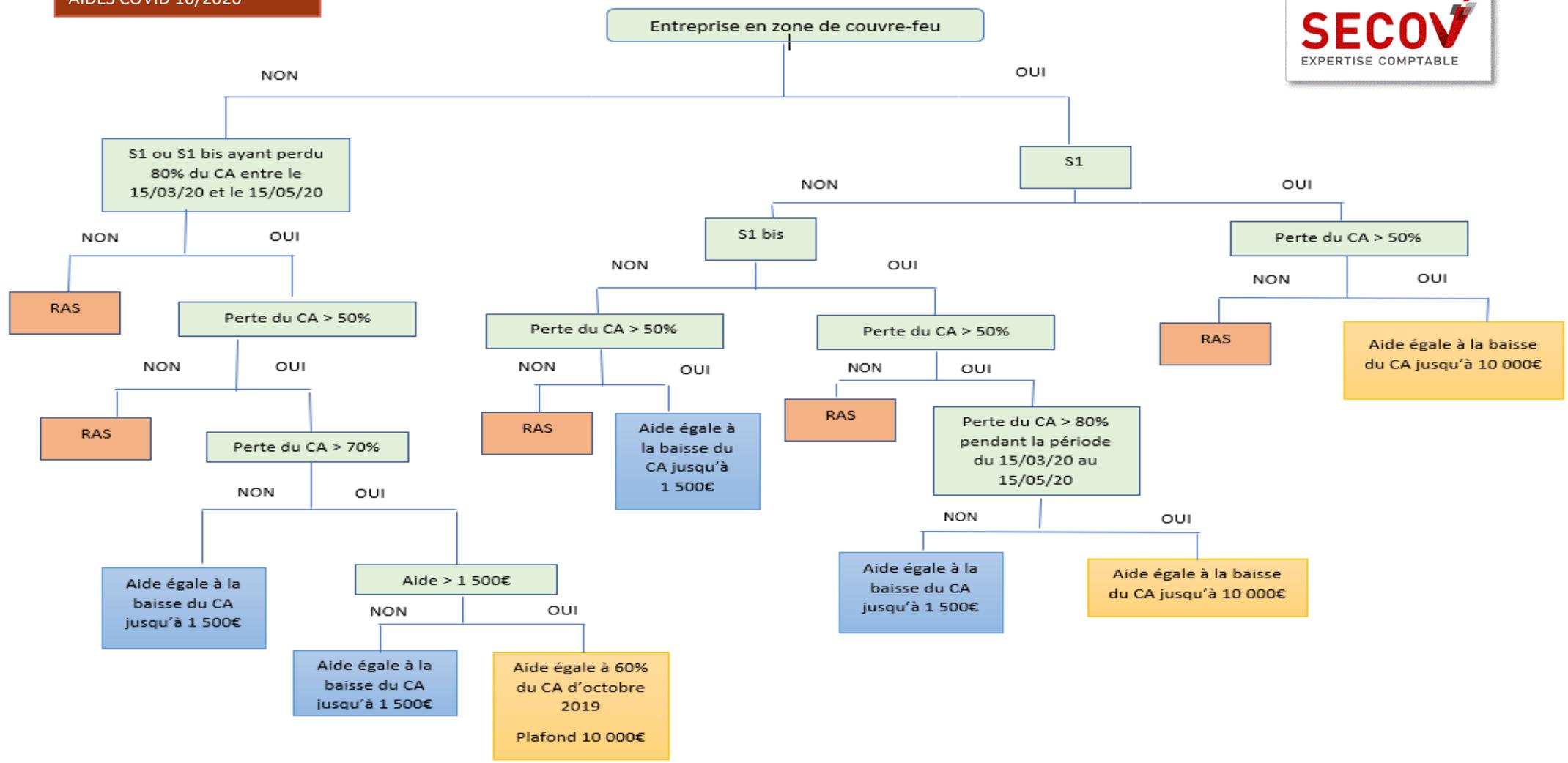
- Les conditions pour bénéficier du fonds de solidarité ont été élargies :
 - Commerçants, artisans, professions libérales... Quels que soient votre statut et votre régime fiscal ou social, vous pouvez être concerné si vous avez un effectif inférieur ou égal à 50 salariés.
 - Votre activité doit avoir débuté avant le 31 août 2020 pour les pertes de septembre 2020 ou le 30 septembre 2020 pour les pertes d'octobre 2020 et novembre 2020.
- Les conditions diffèrent selon l'activité des entreprises si elle relève du secteur S1 ou S1 bis (cf détail ci-après).
- Nous vous présentons les différents cas par deux infographies permettant de caractériser l'aide envisageable
- Si vous êtes éligibles, nous pouvons nous charger d'établir la demande en votre nom (sur votre espace impôts.gouv) .

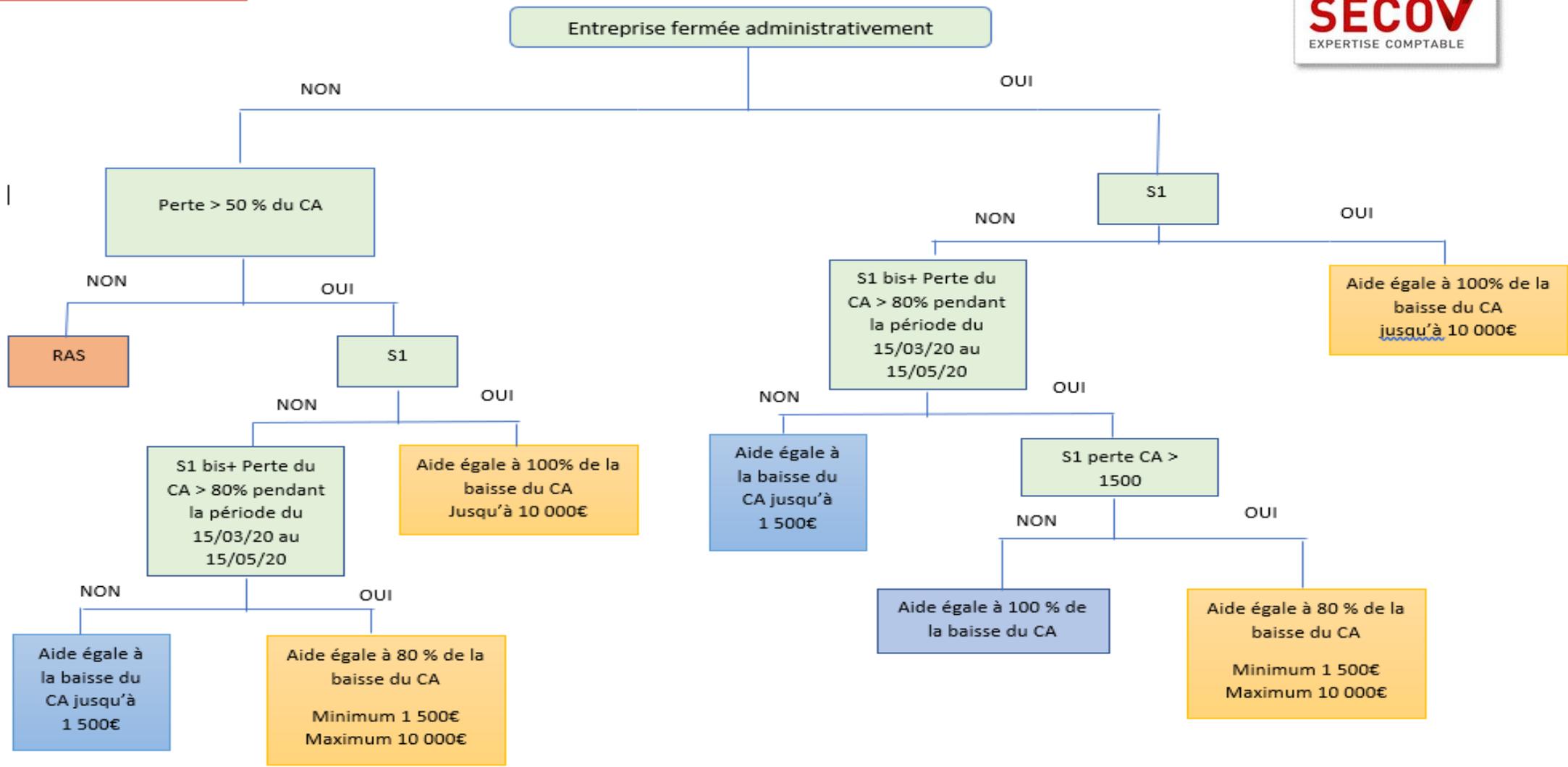
Liste S1 des activités soumises à des restrictions d'activité au-delà de la période du confinement

- ✓ Téléphériques et remontées mécaniques
- ✓ Hôtels et hébergement similaire
- ✓ Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée
- ✓ Terrains de camping et parcs pour caravanes ou véhicules de loisirs
- ✓ Restauration traditionnelle
- ✓ Cafétérias et autres libre-service
- ✓ Restauration de type rapide
- ✓ Restauration collective sous contrat
- ✓ Services des traiteurs
- ✓ Débits de boissons
- ✓ Projection de films cinématographiques et autres industries techniques du cinéma et de l'image animée
- ✓ Location et location-bail d'articles de loisirs et de sport
- ✓ Activités des agences de voyage
- ✓ Activités des voyagistes
- ✓ Autres services de réservation et activités connexes
- ✓ Organisation de foires, événements publics ou privés, salons ou séminaires professionnels, congrès
- ✓ Agences de mannequins
- ✓ Entreprises de détaxe et bureaux de change (changeurs manuels)
- ✓ Enseignement de disciplines sportives et d'activités de loisirs
- ✓ Arts du spectacle vivant
- ✓ Activités de soutien au spectacle vivant
- ✓ Création artistique relevant des arts plastiques
- ✓ Gestion de salles de spectacles et production de spectacles
- ✓ Gestion des musées
- ✓ Guides conférenciers
- ✓ Gestion des sites et monuments historiques et des attractions touristiques similaires
- ✓ Gestion des jardins botaniques et zoologiques et des réserves naturelles
- ✓ Gestion d'installations sportives
- ✓ Activités de clubs de sports
- ✓ Activité des centres de culture physique
- ✓ Autres activités liées au sport
- ✓ Activités des parcs d'attractions et parcs à thèmes
- ✓ Autres activités récréatives et de loisirs
- ✓ Entretien corporel
- ✓ Trains et chemins de fer touristiques
- ✓ Transport transmanche
- ✓ Transport aérien de passagers
- ✓ Transport de passagers sur les fleuves, les canaux, les lacs, location de bateaux de plaisance
- ✓ Cars et bus touristiques
- ✓ Balades touristiques en mer
- ✓ Production de films et de programmes pour la télévision
- ✓ Production de films institutionnels et publicitaires
- ✓ Production de films pour le cinéma
- ✓ Activités photographiques
- ✓ Enseignement culturel

Liste S1bis des secteurs dépendants des activités listées en S1

- ✓ Culture de plantes à boissons
- ✓ Culture de la vigne
- ✓ Pêche en mer
- ✓ Pêche en eau douce
- ✓ Aquaculture en mer
- ✓ Aquaculture en eau douce
- ✓ Production de boissons alcooliques distillées
- ✓ Fabrication de vins effervescents
- ✓ Vinification
- ✓ Fabrication de cidre et de vins de fruits
- ✓ Production d'autres boissons fermentées non distillées
- ✓ Fabrication de bière
- ✓ Production de fromages sous AOP/IGP
- ✓ Fabrication de malt
- ✓ Centrales d'achat alimentaires
- ✓ Autres intermédiaires du commerce en denrées et boissons
- ✓ Commerce de gros de fruits et légumes
- ✓ Herboristerie/horticulture/commerce de gros de fleurs et plans
- ✓ Commerce de gros de produits laitiers, œufs, huiles et matières grasses comestibles
- ✓ Commerce de gros de boissons
- ✓ Mareyage et commerce de gros de poisson, coquillage, crustacés
- ✓ Commerce de gros alimentaire spécialisé divers
- ✓ Commerce de gros de produits surgelés
- ✓ Commerce de gros alimentaire
- ✓ Commerce de gros non spécialisé
- ✓ Commerce de gros textile
- ✓ Intermédiaires spécialisés commerce d'autres produits spécifiques
- ✓ Commerce de gros d'habillement et de chaussures
- ✓ Commerce de gros d'autres biens domestiques
- ✓ Commerce de gros de vaisselle, verrerie et produits d'entretien
- ✓ Commerce de gros de fournitures et équipements divers pour le commerce et les services
- ✓ Autres services de restauration n.c.a.
- ✓ Blanchisserie-teinturerie de gros
- ✓ Stations-services
- ✓ Enregistrement sonore et édition musicale
- ✓ Post-production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision
- ✓ Distribution de films cinématographiques
- ✓ Editeurs de livres
- ✓ Prestation/location chapiteaux, tentes, structures, sonorisation, lumière et pyrotechnie
- ✓ Services auxiliaires des transports aériens
- ✓ Transports de voyageurs par taxis et VTC
- ✓ Location de courte durée de voitures et de véhicules automobiles légers





DELAIS DE PAIEMENT URSSAF

○ Professionnels libéraux dans le secteur médical et paramédical

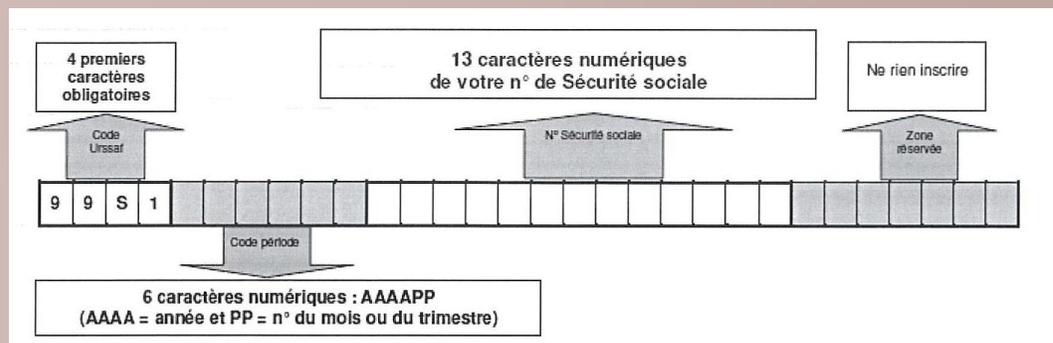
Vous n'êtes pas concernés par la mesure de report automatique des prélèvements. L'échéancier qui vous a été transmis par les URSSAF sera respecté.

○ Artisans, commerçants et autres professionnels libéraux

Les cotisations des commerçants et artisans auprès du SSI (ex-RSI) et URSSAF sont automatiquement suspendues.

Si vous souhaitez éviter les décalages de trésorerie (et préférez régler les cotisations, vous en avez la possibilité

- Par virement avec les références suivantes :



- Par chèque : à l'ordre de votre Urssaf en précisant, au dos du chèque, votre numéro de compte [exple : 937000002001342377] ainsi que l'échéance concernée (5 novembre 2020)

N'hésitez pas à vous rapprocher de notre cabinet, nous vous aiderons dans les démarches à réaliser.

DELAIS DE PAIEMENT URSSAF

RIB à utiliser

RIB de l'URSSAF pour les commerçants et artisans (13,83,84)

Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé	Domiciliation
18829	75416	07004678541	13	ARKEA BEI PARIS

Identifiant international de compte bancaire - Iban							Bic
FR76	1882	9754	1607	0046	7854	113	CMBRFR2BCME

RIB de l'URSSAF pour les professions libérales (13,83,84)

Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé	Domiciliation
30077	04821	21046900201	29	MARSEILLE CENTRE ENTR

Identifiant international de compte bancaire - Iban							Bic
FR76	3007	7048	2121	0469	0020	129	SMCTFR2A

REMISE D'IMPÔTS DIRECTS



Si votre entreprise est confrontée à des **difficultés de paiement liées au virus**, vous pouvez solliciter auprès du comptable public un **plan de règlement** afin d'étaler ou reporter le paiement de votre dette fiscale.

Si ces difficultés ne peuvent pas être résorbées par un tel plan, vous pouvez solliciter, dans les situations les plus difficiles, une remise des impôts directs (impôt sur les bénéfices, contribution économique territoriale, par exemple).

Le bénéfice de ces **mesures gracieuses** est soumis à un **examen individualisé** des demandes tenant compte de la situation et des difficultés financières des entreprises

[Téléchargez le formulaire de demande de remise gracieuse sur le site impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr)

PRÊT GARANTI PAR L'ÉTAT



Adaptation du dispositif par le Gouvernement

Le Gouvernement a décidé d'adapter le dispositif de **prêts garantis par l'État** à la situation nouvelle créée par le confinement et aux demandes des entrepreneurs :

- Les entreprises peuvent désormais contracter un prêt garanti par l'État **jusqu'au 30 juin 2021** au lieu du 31 décembre 2020.
- L'amortissement du prêt garanti par l'État pourra toujours être étalé entre **1 et 5 années**, avec des taux pour les PME négociés avec les banques françaises compris entre **1 % et 2,5 %**, garantie de l'État comprise.
- Il sera possible d'intégrer dans la phase d'amortissement une nouvelle période d'un an où seuls les intérêts et le coût de la garantie d'État seront payés, en restant dans une durée totale de prêt de 6 ans (durée maximale voulue par la Commission Européenne).

Un accord a été pris avec la Banque de France pour que ces délais supplémentaires ne soient pas considérés comme un défaut de paiement des entreprises.

PRÊTS DIRECTS



Dispositif exceptionnel du Gouvernement

L'État pourra accorder des prêts directs si les entreprises ne trouvent aucune solution de financement (PGE refusé):

- Ces prêts d'État pourront atteindre :
 - jusqu'à 10 000 € pour les entreprises de moins de 10 salariés.
 - 50 000 € pour les entreprises de 10 à 49 salariés.
 - 20 000 € pour les entreprises actives dans le secteur de l'agriculture, employant de 0 à 49 salariés
- Pour les entreprises de plus de 50 salariés, l'État pourra accorder des avances remboursables plafonnées à 3 mois de chiffre d'affaires.

Ce prêt direct de l'Etat est accordé à un taux annuel de 3,5% et peut être amorti sur une durée maximale de 7 ans. La première année, l'entreprise n'en rembourse que les intérêts.

PLAN DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES EXPORTATRICES

Ce plan d'urgence permet de soutenir les entreprises exportatrices face aux conséquences immédiates de la crise, notamment en sécurisant leur trésorerie, et d'assurer leur rebond à l'international après la crise.

Il s'adresse en particulier aux PME et ETI.

Il comprend 4 mesures exceptionnelles pour soutenir les entreprises exportatrices:

- **L'octroi des garanties de l'État** à travers Bpifrance pour les cautions et les préfinancements de projets export sera renforcé afin de sécuriser la trésorerie des entreprises exportatrices. Les quotités garanties pourront être ainsi relevées à 90%. La durée de validité des accords de garanties des préfinancements export sera prolongée, pour atteindre six mois.
- Les **assurances-prospection en cours d'exécution seront prolongées d'un an**, permettant une extension de la période de prospection couverte.
- Elargissement du dispositif de réassurance publique Cap Francexport. Ce dispositif couvrira l'ensemble des pays du globe.
- **L'accompagnement et l'information par les opérateurs de la Team France Export** (Business France, les Chambres de commerce et d'industrie et Bpifrance) seront renforcés, en lien avec les régions et le réseau des conseillers du commerce extérieur, en complémentarité avec les acteurs privés de l'accompagnement.

Business France adapte également son offre afin de proposer des solutions face à l'impossibilité de déplacement à l'étranger.

L'équipe **SECOV**
est présente pour vous
accompagner et
répondre à vos
questions

**N'hésitez pas à nous contacter par
téléphone en cas de besoin**

SECOV Le Beausset :

Contact: 04.94.98.58.08

SECOV Bandol :

Contact: 04.94.29.41.83

SECOV Toulon :

Contact: 04.94.46.99.00

SECOV
EXPERTISE COMPTABLE

